

1203082801

DATE DEPOT : 2012-03-26

NUMERO DE DEPOT : 2012R030774

N° GESTION : 1990B05494

N° SIREN : 353091879

DENOMINATION : CERA

ADRESSE : 120 RUE DE JAVEL 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/02/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

PF 28/2/12

06

CERA

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €  
Siège social : 120, rue de Javel - 75015 PARIS  
353 091 879 RCS PARIS

90 B 5494

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2012**

Grille du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

26 MARS 2012

N° DE DÉPOT 3087.4

L'an deux mille douze,  
Le mardi vingt huit février, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation régulièrement faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés présents en entrant en séance ; y sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

En accord avec les autres associés, l'assemblée est présidée par Monsieur Daniel BUCHOUX en sa qualité de co-Gérant.

Le président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la Gérance ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts sous leur forme ancienne et le projet des nouveaux statuts.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités à accomplir ;
- Questions diverses.

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.



Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

---

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée confirme en tant que de besoin la rédaction du précédent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'assemblée que l'information des associés ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

L'alinéa 3) est modifié comme suit :

« 3) La répartition du capital doit respecter les quotités prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 sur les sociétés d'Expertise Comptable, et à l'article 822.9 du Code de Commerce sur les Sociétés de Commissariat aux comptes. »

Les alinéas 4) et 5) sont purement et simplement annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

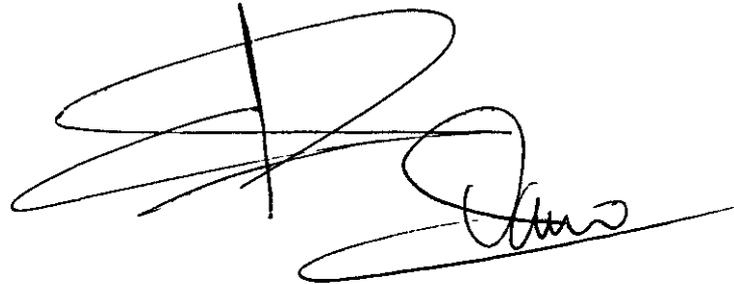
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.**

**-- De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les associés présents.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned on the right side of the page.